

Élections européennes 2024 : les règles dans les médias pour un accès équitable à l'antenne

Publié le 11 mars 2024

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Chargée de la régulation du secteur des médias, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) veille, entre autres missions, au pluralisme politique à l'antenne. À ce titre, l'Arcom présente les règles relatives aux élections européennes de 2024 dans les médias, axées sur la notion d'équité.

En vue des [élections européennes](#), qui se tiennent en France le 8 et le 9 juin 2024, l'Arcom publie une [recommandation en date du 6 mars 2024](#) applicable aux services de radio et de télévision.

Il s'agit, selon les dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de garantir le [pluralisme politique](#), condition d'une "*information politique diversifiée*", essentielle à l'exercice de la "*liberté d'opinion et de choix, fondement de la démocratie*."

À ce titre, l'Arcom veille à "*la juste représentativité*" des courants politiques dans les médias.

Tous les éditeurs de services de télévision et de radio doivent respecter les règles définies par l'Arcom, à deux exceptions près :

- Arte et les chaînes parlementaires ;
- les services "*consacrés à la propagande électorale*" des candidats ou partis, uniquement accessibles en ligne.

Ces **règles** s'appliquent à **compter du 15 avril 2024**, c'est-à-dire huit semaines avant le scrutin ; elles concernent tous les types de programmes, et non les seuls journaux et magazines d'information.

L'équité de la représentation à l'antenne des courants politiques

Enjeu central des règles édictées par l'Arcom : **une présentation et un accès équitable à l'antenne des candidats, partis et "groupements politiques qui les soutiennent" dans l'actualité liée aux élections.**

Cette notion d'équité s'apprécie au regard de plusieurs éléments :

- les **résultats obtenus lors de la dernière élection, en 2019** du Parlement européen, et aux plus récentes élections nationales ;
- les indications de **sondages d'opinion** ;
- la "*contribution de chacune des listes de candidats et de leurs soutiens à l'**animation du débat électoral***" (réunions publiques, réseaux sociaux...).

Il est rappelé aux éditeurs de services audiovisuels que tout compte rendu, commentaire ou présentation liés aux élections doivent être exposé "*avec un **souci constant de mesure et d'honnêteté***."

Il leur incombe de relever les temps de parole des listes de candidats dans l'ensemble de leurs programmes. Les temps relevés seront cumulés du lundi 15 avril "*jusqu'au vendredi inclus précédant le jour du scrutin*."

Les diverses modalités de transmission des temps de parole à l'Arcom

La recommandation de l'Arcom présente **une liste limitative d'éditeurs de télévision** (TF1, France Télévisions, Canal+ en clair, ou les chaînes d'information en continu comme BFM TV ou CNews...) **ou de radio** (Radio France, RTL, Europe 1, Sud Radio...), soumis aux dispositions énoncées.

Des dates de **transmission des temps de parole à l'Arcom** sont ensuite précisées. Le relevé de la période du 15 au 28 avril sera transmis le 29 avril ; puis le rythme se fera hebdomadaire.

La recommandation précise qu'au-delà du cadre posé, les **autres éditeurs** transmettent les données relatives au temps de parole "*selon les conditions, notamment de périodicité et de format*" que l'Arcom détermine.

En cas de saisine de l'Arcom, relative au respect de ces règles d'équité du temps de parole, les éditeurs lui fournissent, à sa demande, tous les éléments relatifs à leur instruction.

Enfin, sur demande de l'Arcom, les éditeurs doivent fournir les enregistrements des programmes diffusés "*au cours de la période couverte par la présente recommandation*."

